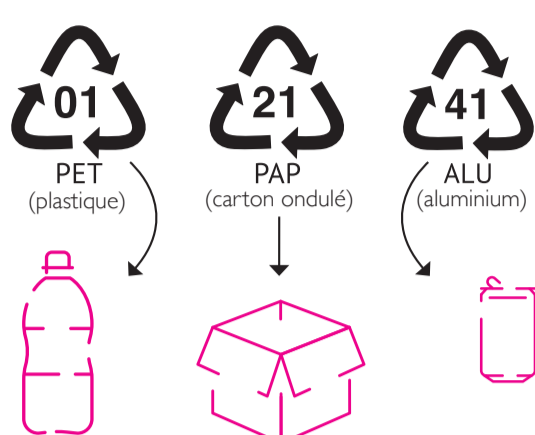


## LES LOGOS ENVIRONNEMENTAUX

On les retrouve sur les emballages, les imprimés, les publicités : les logos environnementaux sont partout mais on ne sait pas toujours ce qu'ils signifient ! Tour d'horizon des logos les plus courants.

### Ceux qui indiquent d'où vient la matière



Sur certains emballages, on trouve un chiffre associé à une abréviation qui indique leur matière.

À l'origine, cette classification était utilisée par les professionnels des déchets pour identifier les emballages.

Attention, ce logo ne veut pas dire que l'emballage est recyclable.

On retrouve les **marques PEFC** (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) et **FSC** (Forest Stewardship Council) sur les papiers, enveloppes, emballages en carton, meubles, etc. Elles garantissent que le produit est fabriqué de manière responsable : parce qu'il vient de bois issu de forêts gérées durablement ou parce qu'il contient de la matière recyclée.



### Ceux qui valorisent les efforts pendant la fabrication



L'**Écolabel Européen** et **NF Environnement**

garantissent que l'impact sur l'environnement d'un produit ou d'un service (consommation d'eau, d'énergie, de CO<sub>2</sub> ...) est réduit tout au long de son cycle de vie, de sa fabrication jusqu'à sa fin de vie.

### Ceux qui donnent une information sur la fin de vie de l'emballage

**Le Point Vert** indique que l'entreprise qui vend le produit participe financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation (recyclage ou valorisation en énergie) de son emballage. Ce logo va progressivement disparaître car son apposition n'est plus obligatoire depuis 2017 en France, comme dans la majorité des pays européens.



Attention, le Point vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable.



Le **ruban de Möbius** signifie que l'emballage est potentiellement recyclable. Potentiellement car l'utilisation de ce symbole ne fait l'objet d'aucune certification.

On le trouve aussi dans une version avec un pourcentage placé au centre. Dans ce cas, le chiffre indique la part de matière recyclée utilisée dans la fabrication de l'emballage.



### Ne pas confondre « recyclable » et « recyclé » !

**Recyclable** : être fabriqué de façon à avoir une nouvelle vie après usage.

**Recyclé** : se dit d'une matière issue du recyclage.

Un emballage peut contenir de la matière recyclée et ne pas être recyclable (et inversement !).



Ce logo réglementaire développé par l'ADEME et baptisé **Triman** est apposé sur les produits ou emballages qui sont recyclables et font l'objet d'une collecte séparée (via le bac de tri, des points de collecte, en magasin ou en déchetterie). Il peut aussi figurer sur le mode d'emploi d'un produit ou sur le site internet d'une marque.

L'**Info-tri** créée en 2012 par Citeo donne une consigne de tri « à jeter » ou « à recycler » pour tous les éléments de l'emballage. Une information indispensable car **4 Français sur 5** ont des doutes au moment de trier ! Elle renvoie aussi vers le site [consignesdetri.fr](http://consignesdetri.fr) qui indique la consigne en vigueur dans la ville où réside l'internaute.



### Bientôt une consigne de tri harmonisée pour tous les Français !

Depuis 2012, les consignes de tri des emballages s'élargissent progressivement en France. Aujourd'hui près d'1 Français sur 2 peut trier tous ses emballages sans exception. 100 % des Français seront concernés d'ici fin 2023.

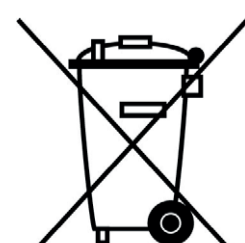


On retrouve le logo **OK compost**, d'origine autrichienne, le plus souvent sur les sacs de fruits et légumes ou les emballages en carton : il dit que l'emballage est compostable « à la maison », dans un bac de compost domestique.

### Biodégradable : que dit la loi ?

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 prévoit l'interdiction de faire figurer sur un produit ou un emballage la mention « biodégradable » ou toute mention équivalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette mesure vise à éviter que les emballages ne soient abandonnés dans la nature par les consommateurs.

Ce logo signifie qu'il ne faut pas jeter le produit à la poubelle mais dans des points de collecte spécifiques (magasins, déchetteries) pour qu'il soit recyclé. On le trouve par exemple sur les équipements électriques et électroniques, comme les ampoules.



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits